

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-343
VOIRIE-DEPLACEMENTS - CARRO
GESTION ET EXPLOITATION DU PARKING RÉSERVÉ AUX CAMPING-CARS
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
COMMUNE / SEMOVIM
ANNÉES 2024/2028
RAPPORT D'INFORMATION DU DÉLÉGATAIRE
ANNEE 2023

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34745-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 73 13 B3 05 60 16 EF 16 5C C9 87 BA 78 16 4E B6
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499398>

Par délibération n° 23-320 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, la Commune de Martigues a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Organisation et de Gestion des Équipements Touristiques de la Ville de Martigues (SEMOVIM) pour la gestion et l'exploitation du parking réservé aux camping-cars de Carro pour les années 2024/2028.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Délégué d'un Service Public doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

La convention de délégation de service public prévoit la remise par le délégataire d'un rapport d'activité annuel. Conformément à l'article 5 du contrat d'affermage, la SEMOVIM a remis à la Commune de Martigues, le rapport de gestion du parking des camping-cars du Port de Carro pour l'exercice 2023.

Les tarifications depuis le 1^{er} janvier 2023 sont :

- . Du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre : entrée 8,00 €,
- . Du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} Septembre au 31 octobre : entrée 10,00 €,
- . Du 1^{er} juillet au 31 août : entrée 12,00 € (haute saison).

Les statistiques de fréquentation transmises par le délégataire, laissent apparaître qu'en 2023 la clientèle principale de ce parking de Carro, est constituée notamment de 68,82 % de Français, 3,24 % d'Anglais, 0,94 % d'Espagnols, 18,85 % d'Allemands, 2,44 % d'Hollandais, et 5,71 % d'Italiens.

La capacité du parking est de 78 places pour les véhicules légers avec remorque et camping-cars.

La fréquentation annuelle est de 18 993 entrées. Cette analyse de fréquentation montre une baisse de l'ordre de - 2 % par rapport à 2022.

Pour l'année 2023, l'arrêté comptable fait état d'un excédent de 37 483 €, d'un cumul des charges s'élevant à 116 618 € et un cumul des produits s'élevant à la somme de 154 101 €.

Par ailleurs, le montant de la redevance 2023 versée à la Commune par la SEMOVIM est de 36 862 € et se répartit comme suit :

- . montant de la redevance fixe révisable chaque année, soit : 6 099 €
- . montant de la redevance variable, soit (20 % du CA) : 30 763 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération n°17-409 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 portant approbation de la convention de Délégation de Service Public avec la SEMOVIM pour la gestion et l'exploitation du parking réservé aux camping-cars situé au Port de Carro, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°21-006 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021 portant approbation de l'avenant n°1 pour l'exonération de redevance fixe de l'exercice 2020,

Vu la délibération n°22-349 du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n°2 de prolongation de la DSP jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport d'information du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM faisant le compte-rendu technique et financier de la gestion et de l'exploitation du parking réservé aux camping-cars au Port de Carro pour l'exercice 2023,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 juin 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu technique et financier présenté par la SEMOVIM, délégataire, dans le cadre de la gestion du parking réservé aux camping-cars au Port de Carro, au titre de l'exercice 2023, tel qu'il figure en annexe.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 845103, Nature 75813.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34745-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 73 13 B3 05 60 16 EF 16 5C C9 87 BA 78 16 4E B6
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499398>